

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 20 FEVRIER 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. FROELICH, M. TREIBER, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, M. FEIG, M. TRAUTMANN.

MM. KELLER, MEYER-KUHN, GOETZ, LOBSTEIN, BABILON, RICHERT, Mme KIEFER, (excusés) ; MM. WEISHAAR, STEINER, HERRLE.

DEL. N° 007/2006conseil

OBJET : CHAUFFAGE BOIS

ETUDE DE FAISABILITE

- *CONSIDERANT la réflexion globale menée en matière de chaufferie bois sur le site de l'établissement thermal, du siège actuel de la communauté de communes et de la future maison des services et des associations, et suite à une réunion de travail avec les différentes instances concernées,*
- *CONSIDERANT la proposition de réaliser une étude de faisabilité technico-financière en vue de la mise en place d'une chaudière plaquettes bois commune (communauté de communes, établissement thermal, éventuellement nouveaux équipements touristiques et thermaux, hôtels – restaurants situés à proximité), dont le coût est évalué à environ 10 000 € HT, subventionnable à 80 %,*
- *VU la délibération n° 073/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005*
 - . *approuvant les projets suivants :*
 - *construction d'une maison des services et des associations,*
 - *construction d'un hangar intercommunal,*
 - . *autorisant le président à engager une consultation de maîtrise pour les deux projets ci-dessus ;*
 - . *autorisant le président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à cette décision,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*
- *VU l'avis du bureau en date du 6 février 2006,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide la réalisation d'une étude de faisabilité technico – financière en vue de la mise en place d'une chaudière plaquette bois commune à plusieurs établissements situés à proximité du siège de la communauté de communes de la vallée de la Sauer ;**
- **autorise le président à engager une consultation en vue de la réalisation de ladite étude ;**
- **demande au président de solliciter les subventions accordées pour cette opération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 13 mars 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

